

**RAPPORT N° 2022/1-06  
au Conseil de la Communauté  
en séance du jeudi 10 février 2022**

**OBJET :**

**USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA BRETAGNE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DE TRAITER ET DISTRIBUER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE – COMMUNE DE SAINT-DENIS**

Sur la commune de Saint-Denis, le réseau de distribution d'eau potable de la Bretagne est caractérisé par l'exploitation de la station de la Bretagne qui traite les eaux superficielles issues du captage de la Ravine du Chaudron. L'eau potable ainsi produite dessert principalement les 4 000 abonnés de la Bretagne. L'excédent de production peut également alimenter les quartiers de Sainte-Clotilde et du Moufia.

La CINOR poursuit actuellement la procédure régularisation de ce système de production d'eau potable.

Dans ce cadre, le Préfet doit être sollicité afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter l'usine de potabilisation de la Bretagne en vue du traitement des eaux du captage du Chaudron.

Il convient au conseil communautaire de délibérer favorablement pour autoriser le Président à déposer le dossier de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique.

Ainsi,

Je vous demande par conséquent de bien vouloir :

- Approuver l'engagement de la CINOR dans la procédure réglementaire nécessaire à l'exploitation de l'usine de traitement d'eau potable de la Bretagne,
- Approuver le dossier de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique de traiter et de distribuer l'eau du captage du Chaudron en vue de la consommation humaine,
- M'autoriser à solliciter le Préfet pour l'obtention de cette autorisation,
- M'autoriser à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes dans le cadre de cette procédure réglementaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Président,  
Maurice GIRONCEL**

**PROJET DE DELIBERATION N° 2022/1-06  
du Conseil de la Communauté  
en séance du 10 février 2022**

**OBJET :**

**USINE DE TRAITEMENT D'EAU POTABLE DE LA BRETAGNE – ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE D'AUTORISATION AU TITRE DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE DE TRAITER ET DISTRIBUER L'EAU EN VUE DE LA CONSOMMATION HUMAINE – COMMUNE DE SAINT-DENIS**

**LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 1320/SG/DRCT/3 en date du 20 juin 1997 fixant le périmètre du projet de communauté comprenant les Communes de Saint-Denis, Sainte-Marie et Sainte-Suzanne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2686/SG/DRCT/3 en date du 22 octobre 1997 créant la Communauté de Communes C.I.N.O.R ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 4462/SG/DRCT/3 en date du 28 décembre 2000 transformant la Communauté Intercommunale du Nord de la Réunion (CINOR) en Communauté d'Agglomération ;

Sur l'avis des Commissions,

Sur le RAPPORT n° 2022/1-06 du Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1**

Approuve l'engagement de la CINOR dans la procédure réglementaire nécessaire à l'exploitation de l'usine de traitement d'eau potable de la Bretagne

**ARTICLE 2**

Approuve le dossier de demande d'autorisation au titre du code de la santé publique de traiter et de distribuer l'eau du captage du Chaudron en vue de la consommation humaine

**ARTICLE 3**

Autorise le Président de la CINOR à solliciter le Préfet pour l'obtention de cette autorisation

**ARTICLE 4**

Autorise le Président de la CINOR à signer toutes les pièces et accomplir tous les actes dans le cadre de cette procédure réglementaire.

**Le Président,  
Maurice GIRONCEL**